



RÈGLEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU CENTRE SPORTIF DE MARANSART



Objet :

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation des espaces extérieurs du centre sportif de Maransart. Cette infrastructure est gérée par la commune, en libre accès et sans surveillance. La commune de Lasne met gracieusement à disposition cet espace sportif et convivial. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou d'autres dommages et vous invite à respecter le site, les infrastructures sportives, la tranquillité des voisins ainsi que les règles ci-dessous.

Dispositions générales :

L'occupation des lieux doit se faire en bonne entente entre utilisateurs (promeneurs, coureurs, visiteurs,...) et veiller à la tranquillité des voisins. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

Ouverture et fermeture

L'accès aux espaces extérieurs du centre sportif de Maransart est autorisé tous les jours de **8h à 20h**.

Accès

L'accès aux espaces extérieurs du centre sportif de Maransart sont interdits aux mineurs de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant.

L'utilisation des lieux par des clubs sportifs ou associations doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Collège communal, au moins 1 mois avant la date d'utilisation.

Les utilisateurs doivent être munis d'une tenue décente adaptée à la pratique des activités qui leur sont proposées.

Les terrains de tennis ne sont pas mis à disposition en libre accès. Abonnements et réservations : www.tclasne.be

Il est interdit également :

- de troubler le calme et la tranquillité ;
- d'utiliser du matériel sonore ;
- d'organiser des rassemblements ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- de consommer de l'alcool et des substances illicites;
- de laisser les chiens en liberté sans laisse ;
- d'introduire des véhicules motorisés ;
- d'utiliser le parking à d'autres fins que le stationnement ;
- de faire du feu, de déverser toutes formes de déchets ou d'ordures, de procéder à des dégradations tant des espaces verts que des installations sportives.

Secours

Si des détériorations ou des situations dangereuses sont constatées, contacter l'administration communale de Lasne au 02/633.18.17 ou administration@lasne.be

En cas d'accident, contactez soit :

- Urgences : 112
- Police : 101

Le Règlement Général de Police reste d'application.